



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-GARONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°31-2020-279

PUBLIÉ LE 2 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

31-2020-11-05-001 - Arrêté portant agrément en qualité de garde-chasse particulier. (2 pages)	Page 4
31-2020-11-16-006 - 575-DTPJJ - Arrêté de tarification 2020 du centre éducatif l'estelas (3 pages)	Page 7
31-2020-11-26-003 - Arrêté attribuant l'habilitation sanitaire. (2 pages)	Page 11
31-2020-10-27-006 - Arrêté portant composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale dont le secrétariat est assuré par la mairie de Toulouse - Toulous Métropole. (8 pages)	Page 14
31-2020-10-27-005 - Arrêté portant composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale dont le secrétariat est assuré par le centre d gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne. (5 pages)	Page 23
31-2020-11-25-005 - Arrêté portant extension du nombre de mesures autorisées du service MJPM de l'UDAF 31? 57 rue Bayard 31000 TOULOUSE. (2 pages)	Page 29
31-2020-11-03-004 - Arrêté portant habilitation de la Sarl EC&U en vue d'établir les certificats de conformité des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département de la Haute-Garonne. (3 pages)	Page 32
31-2020-11-25-006 - Arrêté portant sélection des candidatures à l'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département de la Haute-Garonne. (2 pages)	Page 36
31-2020-10-23-003 - Arrêté pour exercer une activité de domiciliation. (2 pages)	Page 39
31-2020-11-19-008 - Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire. (2 pages)	Page 42
31-2020-11-19-009 - Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire. (2 pages)	Page 45
31-2020-10-27-007 - Arrêté préfectoral portant classement de l'office de Tourisme intercommunal du Volvestre en catégorie II. (1 page)	Page 48
31-2020-11-04-003 - Arrêté préfectoral portant convocation d'un jury d'examen de secourisme. (2 pages)	Page 50
31-2020-10-30-007 - Arrêté préfectoral portant renouvellement d'agrément d'une association pour la formation aux premiers secours. (2 pages)	Page 53
31-2020-11-06-007 - Arrêté relatif à une auto-école. (2 pages)	Page 56
31-2020-11-19-007 - Arrêté relatif à une auto-école. (2 pages)	Page 59
31-2020-11-16-007 - Arrêté relatif à une auto-école. (4 pages)	Page 62
31-2020-10-30-008 - Arrêté relatif à une auto-école. (2 pages)	Page 67
31-2020-11-17-005 - Décision portant délégation de signature. (2 pages)	Page 70
31-2020-11-18-003 - Décision portant délivrance de l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale. (4 pages)	Page 73
31-2020-11-10-009 - Décision portant délivrance de l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale. (2 pages)	Page 78

31-2020-11-10-010 - Décision portant délivrance de l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale. (2 pages)	Page 81
31-2020-11-10-011 - Décision portant délivrance de l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale. (2 pages)	Page 84
31-2020-11-10-012 - Décision portant délivrance de l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale. (2 pages)	Page 87
31-2020-11-18-004 - Décision portant délivrance de l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale. (2 pages)	Page 90

Préfecture Haute-Garonne

31-2020-11-05-001

Arrêté portant agrément en qualité de garde-chasse
particulier.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant agrément de Monsieur Serge DRUILLE
en qualité de garde -chasse particulier

Le Préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2,

VU le code de l'environnement, notamment son article R.428-25,

VU le décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013 portant application de la loi n°2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif, l'

VU l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2018 donnant délégation de signature à Mme Cécile-Marie LENGLET, Sous-Préfet de Muret,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de Muret, en date du 26 octobre 2007 reconnaissant l'aptitude technique de M. Serge DRUILLE à exercer les fonctions de garde -chasse particulier,

VU la commission délivrée par M. Bernard DROUET, président de l'ACCA de Clermont le Fort , en vue d'obtenir l'agrément de M. Serge DRUILLE, né le 05 janvier 1959 à Toulouse, domicilié 20 allée de la hière à Pins-Justaret , en qualité de garde -chasse particulier pour surveiller les terrains de chasse sis sur le territoire de l'ACCA à Clermont le fort

CONSIDERANT que le demandeur est détenteur de droits de chasse sur le territoire de l'ACCA de Clermont le Fort et qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l' article L.428-21 du code de l'environnement.

SUR proposition du Sous-Préfet de Muret,

Sous-préfecture de Muret - 10, allées Niel - B.P. 20212
31605 MURET CEDEX - Tél. 05 34 46 38 08
<http://www.haute-garonne.gouv.fr>

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. Serge DRUILLE né le 5 janvier 1959 à Toulouse, domicilié 20 allée de la hière à Pins-Justaret, est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous les débits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de l'ACCA de Clermont le Fort.

Article 2 : Les territoires pour lesquels M. Serge DRUILLE a été commissionné par son employeur sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, M. Serge DRUILLE doit prêter serment devant le tribunal d'instance de Muret.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Serge DRUILLE doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès de la sous-préfecture de Muret ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le Sous-Préfet de Muret, le Chef d'Escadron commandant la compagnie de gendarmerie Muret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Serge DRUILLE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Muret, le 5 NOV. 2020

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de Muret,


Cécile LENGLET

Préfecture Haute-Garonne

31-2020-11-16-006

575-DTPJJ - Arrêté de tarification 2020 du centre éducatif
l'estelas



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL
DE LA HAUTE-GARONNE

Arrêté portant tarification du Centre Educatif « L'Estelas »

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Le président du Conseil
départemental de la Haute-Garonne

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 314-1 et suivants et R314-14 et suivants ;

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État et notamment son article 45-III ;

Vu l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante modifiée ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement des institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu l'arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du conseil départemental ;

Vu la délibération n°264511 du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Centre Educatif « L'Estelas » - Chemin Sénac 31260 HIS, gérée par ADES-Europe, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 23 septembre 2020 ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur général des services du Conseil départemental,

Arrêtent:

Art. 1^{er}. – Conformément aux dispositions de l'article R314-34 du code de l'action sociale et des familles, les groupes de dépenses et de produits du Centre Educatif « L'Estelas », Chemin Sénac à HIS (31260) sont arrêtés, pour l'exercice 2020, comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	454.770,00 €	2.607.876,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1.642.739,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	510.367,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	2.547.957,19 €	2.547.957,19 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Art. 2. – Conformément aux dispositions de l'article R314-35 du code l'action sociale et des familles, à compter du 1^{er} novembre 2020, le prix de journée du Centre Educatif « L'Estelas » est arrêté à 102,52 euros.

En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier de l'exercice 2021 et jusqu'à la signature de l'arrêté qui la fixe, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 est de 188,67 euros.

Art. 3. – L'excédent de la gestion 2018, soit 179.918,81 euros, sera régularisé ainsi qu'il suit :

- Compensation des charges d'amortissements : 120.000,00 euros ;
- Atténuation des charges d'exploitation 2020: 59.918,81 euros.

Art. 4. – En application de l'article R. 313-8 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental.

Art. 5. – Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX - Cour Administrative d'Appel de BORDEAUX - 17, Cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois

à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 6. – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne et le directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **16 NOV. 2020**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Denis OLAGNON

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation

Le vice-président du Conseil départemental
Chargé de l'action sociale : enfance et jeunesse


Arnaud SIMION

Préfecture Haute-Garonne

31-2020-11-26-003

Arrêté attribuant l'habilitation sanitaire.



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction départementale
de la protection des populations

Service Santé et protection animales,
Protection de l'environnement

Téléphone : 05 67 69 11 00

Télécopie : 05 62 27 21 76

ARRETE PREFECTORAL N° 31-2020-220
Attribuant l'habilitation sanitaire à Madame le Docteur Julie BONZOM

LE PREFET DE LA REGION OCCITANIE
PREFET DE LA HAUTE-GARONNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu la demande présentée par **Madame Julie BONZOM née le 9 avril 1992** et domiciliée administrativement **30 rue du Barry 31460 AURIAC SUR VENDINELLE**;

Considérant que **Madame Julie BONZOM** remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur la proposition de la directrice départementale de la protection des populations de la Haute-Garonne ;

A R R E T E :

Article 1^{er}

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans à **Madame Julie BONZOM** docteur vétérinaire, domiciliée administrativement **30 rue du Barry 31460 AURIAC SUR VENDINELLE** et inscrite sous le numéro national **34659** au Conseil Régional de l'Ordre Occitanie.

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Haute-Garonne, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3

Madame Julie BONZOM s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Madame Julie BONZOM pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la HAUTE-GARONNE.

Fait à TOULOUSE , 26 Novembre 2020

L'inspecteur en chef de la santé
publique vétérinaire

Docteur Michel TOULZE

Préfecture Haute-Garonne

31-2020-10-27-006

Arrêté portant composition de la commission
départementale de réforme des agents de la fonction
publique territoriale dont le secrétariat est assuré par la
mairie de Toulouse - Toulous Métropole.



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Préfecture
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de l'intercommunalité,
des institutions et des finances locales

Arrêté portant composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale dont le secrétariat est assuré par la mairie de Toulouse / Toulouse Métropole

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 23 ;
- VU le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- VU le décret n°95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale des agents des collectivités locales et son article 31 instituant dans chaque département une commission de réforme,
- VU l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- VU l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2020 portant composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale dont le secrétariat est assuré par la mairie de Toulouse / Toulouse-Métropole,
- VU le courriel du 5 octobre 2020 de la mairie de Toulouse / Toulouse-Métropole désignant, pour le CCAS de Toulouse deux suppléants représentants de l'établissement ; pour la ville de Colomiers, les représentants titulaires et suppléants de la collectivité et ceux représentants du personnel pour la catégorie C,

1/8

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier la composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale dont le secrétariat est assuré par la mairie de Toulouse / Toulouse-Métropole,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : La commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne dont le secrétariat est assuré par la mairie de Toulouse / Toulouse Métropole, est composée comme suit :

A – Président

Président titulaire

Madame Marion TEULIERE-LAFON
Responsable du Pôle administration RH
à la DRH mutualisée de Toulouse

Vice-présidente titulaire

Madame Stéphanie REATO
Chef de service - DRH
ville de Colomiers

Vice-présidente suppléante

Madame Catherine ESCHARD
Adjointe au maire
ville de Blagnac

Vice-président suppléant

Monsieur Laurent GUYON,
directeur administratif et financier SDIS 31

Le président dirige les délibérations mais ne participe pas au vote.

B - Praticiens de médecine générale

Pour procéder à l'examen des dossiers présentés à la commission départementale de réforme, sont désignés les médecins-ci-après, membres du comité médical départemental :

Titulaires

Docteur Jean CLAVERIE
83, rue d'Andorre
31120 Pinsaguel

Docteur Jean-François DOSSAT
82, rue Matabiau
31000 Toulouse

Suppléant

Docteur Chérif HERZI
12 rue Parcelet
31500 Toulouse

Les médecins spécialistes, membres du comité médical départemental peuvent être appelés à participer aux délibérations de la commission, sans prendre part aux votes.

C - Représentants des collectivités ou établissements publics et du personnel

Sont nommés membres de la commission, les représentants des collectivités ou établissements publics et les personnels ci-après.

I- Mairie de TOULOUSE

1 – Représentants de la collectivité

Titulaires

Mme Maroua BOUZAIDA SYLLA
Mme Gnadang OUSMANE

Suppléants

M. Henri de LAGOUTINE
M. Clément RIQUET
Mme Fella ALLAL
Mme Françoise AMPOULANGE
Mme Nadia SOUSSI

2 – Représentants du personnel

Catégorie A

Titulaires

Mme Martine TIGNOL
M. Jean-Luc SAKIROFF

Suppléants

M. Pierre PEREZ
M. Jean-Luc MAILLARD
M. Christophe VAUBOIN

Catégorie B

Titulaires

Mme Sandrine MARTY
M. Pascal MAYNAUD

Suppléants

Mme Nathalie CALMONT
M. Guillaume DAMIENS

Catégorie C

Titulaires

Mme Anne-Marie QUARRATO
M. Belkacem OUARRAG

Suppléants

M. Yvan BOUSCATEL
M. Daniel DIAZ

II - Centre communal d'action sociale de TOULOUSE

1 – Représentants de l'établissement

Titulaires

Mme ABDOULLAH
Mme Maroua BOUZAIDA SYLLA

Suppléants

Mme Ginette ARIAS
Mme Marine LEFEVRE

2 – Représentants du personnel

Catégorie A

Titulaires

Mme Véronique GARCIA
Mme Nathalie LAFFORGUE

Suppléants

Mme Caroline FAUCHER
Mme Marie-Laure ROBERT-DAVID
Mme Laurence VERDIE

Catégorie B

Titulaires

Mme Anne-Sylvie FAURE
M. Philippe DEVAUX

Suppléants

M. Nicolas ROUGEMAILLE
Mme Andrée BRAIDY

Catégorie C

Titulaires

M. Frédéric MARTINEZ
Mme Sylvie ALBERT

Suppléants

Mme Sarah HABA
Mme Catherine AUGUSTE
Mme Dounia BELAL

III - Mairie de BLAGNAC

1 – Représentants de la collectivité

Titulaires

Mme Catherine ESCHARD
M. Pascal BOUREAU

Suppléants

Mme Danielle PEREZ
M. Gérard RASTOUL
M. Jean-Michel MAZARDO
Mme Valérie BUGEJA-FERNANDEZ

2 – Représentants du personnel

Catégorie A

Titulaires

Mme Jeanne REY
M. Krishna SOURBIE

Suppléants

M. Yves ROSELLO
M. Quentin DOR

Catégorie B

Titulaires

M. Daniel FERRIES
Mme Valérie VIDAL

Suppléants

M. Wahid RAZALI
Mme Brigitte GARCIA

Catégorie C

Titulaires

M. Frédéric LARRIEU DIT BARBE
M. Franck WEISS

Suppléants

M. Cédric FOURTINE
Mme Laëtitia DUTHU

IV - Mairie de COLOMIERS

1 – Représentants de la collectivité

Titulaires

Mme Josiane MOURGUE
M. Fabien JOUVE

Suppléants

MME Agathe STAMMBACH
M. Philippe BRIANÇON

2 – Représentants du personnel

Catégorie A

Titulaires

M. Nicolas SAUTEL CAILLE
Mme Marie-Anne ANXIAUME

Suppléants

Mme Cyrielle DOUMENG
Mme Nathalie LESIEUX
Mme Véronique ROGALLE
M. Alain DIOT

Catégorie B

Titulaires

M. Gilles BARBE
M. Luc VIGNON

Suppléants

M. Karl TETELIN
Mme Nelly DEDIEU

Catégorie C

Titulaires

Mme Caroline FABRE SUAREZ
Mme Myriam FABRIS

Suppléants

M. Thomas GALLO
Mme Sylvie BASTIÉ

V - TOULOUSE MÉTROPOLE

1 – Représentants de la collectivité

Titulaires

Mme Maroua BOUZAIDA SYLLA
Mme Gnadang OUSMANE

Suppléants

M. Henri de LAGOUTINE
M. Clément RIQUET
Mme Fella ALLAL
Mme Françoise AMPOULANGE
Mme Nadia SOUSSI

2 – Représentants du personnel

Catégorie A

Titulaires

Mme Delphine KERVRAN
M. Alain VIGUIER

Suppléants

M. Mathieu FABRE
M. Philippe MARCHAL
M. Marc LUQUET

Catégorie B

Titulaires

M. Christophe BARON
M. Patrick MOUINET

Suppléants

M. Claude ROUANNE
M. Rodolphe LOLLO

Catégorie C

Titulaires

M. Claudio GIMENEZ
M. Thierry ANDRIEU

Suppléants

M. Laurent REZIG
Mme Marie-France FIORINO

VI - Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Garonne

A- Sapeurs-pompiers professionnels

1- Représentants de l'administration

Titulaires

M. Jean-Louis LLORCA
M. Joël BOUCHE

Suppléants

M. Victor DENOUVION
Mme Marie-Claude LECLERC
M. Christian SANS
Mme Véronique VOLTO

2- Représentants du personnel

Catégorie A

Titulaires

M. Jean FERRAND
M. Yann HEUDRON

Suppléants

M. Bruno DENIS
M. Grégory FABRE
Mme Audrey MARAFANTE
Mme Jeanne WESEMANN

Catégorie B

Titulaires

M. Christian CAIXAS
M. Eric DELAUBIER

Suppléants

M. Matthieu BAILLEUL
M. Philippe CASSAN
M. Joël FAVA
M. Manuel SENRA

Catégorie C

Titulaires

M. Damien GALTIER
M. Lionel BEUZIT

Suppléants

M. Grégory FOUQUET
M. David ROUYLOU

B – Sapeurs pompiers volontaires

1- Représentants de l'administration

Titulaires

M. Jean-Louis LLORCA
Colonel Sébastien VERGÉ

Suppléants

Ltn Colonel Christophe LANDRIEU
Mme Véronique VOLTO

Medecins chef du SDIS

Titulaire

MCE Georges SIKSIK

Suppléant

MHC Thierry DULION

2- Représentants du personnel

Officiers de sapeurs-pompiers professionnels chefs d'un centre de secours

Titulaire

Commandant Bruno DENIS

Suppléant

Commandant Yann SANCHEZ

Sapeurs-pompiers volontaires catégorie officiers

Titulaires

M. Jean-Jacques ALBERT
M. Alain BERGUA

Suppléants

M. Frédéric MARAIS
M. Pierre SARTORI

Membres du service de santé et de secours médical

Titulaire

ISPV Jérôme ROUVIERE

Suppléant

Médecin Commandant Max GIBERT

Adjudants

Titulaire

M. Jean-Luc RAYMOND

Suppléant

M. Frédéric MASSON

Sergents

Titulaire

M. Loïc MASSARIN

Suppléant

M. Christophe GUILLOUD

Caporaux

Titulaire

Jérémy REIMEL

Suppléant

Joël CHATAIGNER

Sapeurs

Titulaire

M. Sébastien BOULAROUAH

Suppléant

M. Sébastien RAYGNER

C – Personnels administratifs et techniques

1- Représentants de l'administration

Titulaires

M. Jean-Louis LLORCA
M. Vincent GIBERT

Suppléants

M. Victor DENOUVION
Mme Marie-Claude LECLERC
M. Christian SANS
Mme Véronique VOLTO

2- Représentants du personnel

Catégorie A

Titulaires

Mme Magalie NER
Mme Rosalie DI-VICENZO

Suppléants

Mme Marianne DECROIX
M. Stéphane PLACE
M. Frédéric CORTACERO

Catégorie B

Titulaires

M. Christophe BEFFEYTE
M. Bernard RIAL

Suppléants

Mme Céline CAYRE
M. Philippe LEPARQUOIS
M. Guillaume WAKHEVITSCH

Catégorie C

Titulaires

Mme Sylvie FRADET
Dominique PAILLET

Suppléants

Article 2 : L'arrêté préfectoral fixant la composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne dont le secrétariat est assuré par la mairie de Toulouse / Toulouse Métropole du 17 septembre 2020 est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un extrait sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Toulouse, le 27 octobre 2020

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Denis OLAGNON

Préfecture Haute-Garonne

31-2020-10-27-005

Arrêté portant composition de la commission
départementale de réforme des agents de la fonction
publique territoriale dont le secrétariat est assuré par le
centre d gestion de la fonction publique territoriale de la
Haute-Garonne.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Préfecture
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de l'intercommunalité,
des institutions et des finances locales

Arrêté portant composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale dont le secrétariat est assuré par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 23 ;
- VU le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- VU le décret n°95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
- VU le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale des agents des collectivités locales et son article 31 instituant dans chaque département une commission de réforme ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 juin 2020 portant composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale dont le secrétariat est assuré par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne ;
- VU le courriel du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du 14 octobre 2020 désignant deux représentants du personnel catégorie A du Conseil départemental de la Haute-Garonne ainsi que la désignation des représentants de la collectivité pour le SICOVAL et pour la mairie de Tournefeuille ;

1/5

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier la composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale dont le secrétariat est assuré par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

ARRETE

Article 1 : La commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne dont le secrétariat est assuré par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne, est composée comme suit :

A – Président

Président titulaire	Présidente suppléante
Monsieur Jean-Luc GUILHOT administrateur du centre de gestion	Madame Colette CLAMENS directrice générale des services du centre de gestion

Le président dirige les délibérations mais ne participe pas au vote.

B - Praticiens de médecine générale

Pour procéder à l'examen des dossiers présentés à la commission départementale de réforme, sont désignés les médecins-ci-après, membres du comité médical départemental :

Titulaires	Suppléants
Docteur Jean CLAVERIE 83, rue d'Andorre - 31120 Pinsaguel	Docteur Jean-François DOSSAT 82 rue Matabiau - 31000 Toulouse
Docteur Pierre MARCO 9 place du Capitole - 31000 Toulouse	Docteur Chérif HERZI 12 rue Parcelet - 31500 Toulouse

Les médecins spécialistes, membres du comité médical départemental peuvent être appelés à participer aux délibérations de la commission, sans prendre part aux votes.

C – Représentants des collectivités ou établissements publics et du personnel

Sont nommés membres de la commission, les représentants des collectivités ou établissements publics et les personnels ci-après :

I - Conseil Départemental de la Haute-Garonne

◆ Représentants de la collectivité

Titulaires	Suppléants
Mme Sandrine BAYLAC	Mme Véronique VOLTO M. Jean-Luc RAYSSEGUIER
M. Bernard BAGNERIS	Mme Claude PIQUEMAL-DOUMENG Mme Camille POUPONNEAU

◆ **Représentants du personnel**

Catégorie A

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Mme Nathalie PEYRAT	suppléants non désignés
Mme Marie-Blanche PAGES	Mme Carine HILLAT-DAMIEN Mme Catherine SICRET

Catégorie B

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Mme Patricia BROQUET-VIDAL	Mme Zohra CHIKHR M. Grégoire VANBALBERGUHE
Mme Valérie PICAVEZ	Mme Karine AUSTRUY Mme Sandrine ALLIERES

Catégorie C

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Mme Muriel PINAUD	Mme Chéhrazade MEIDANI M. René FABRE
M. Gilles GAZEL	M. Romain ALGANS Mme Sandrine GODINO

II - Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne

◆ **Représentants de l'administration**

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Mme Marie GRACIET	M. Alain PACE Mme Hélène DESMETTRE
M. Pierre SANCHEZ	M. Georges KARSENTI M. Christian CHATONNAY

◆ **Représentants du personnel :**

Catégorie A

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
M. Jean-François ROBIC	Mme Julie PETIT M. Jacques VABRE
Mme Delphine ROBY-COMA	M. Gilles SALLES Mme Marie LARROCHE

Catégorie B

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Mme Denise CARAVACA	M. Jean Laurent BIGARD M. Abderrahim AARIM
Mme Muriel BORIES	Mme Marianne GINESTA M. Maxime SIGNORI

Catégorie C

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Mme Véronique SAJUS	Mme Maud MALEVILLE M. Hervé DE STEFANI
Mme Julie LEYRAT	M. Jean-Pierre STEFANI M. Vincent CABIROL

III – Communauté d'agglomération du SICOVAL

◆ Représentants de la collectivité

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
M. Patrice ARSEGUEL	Mme Catherine GAVEN
Mme Marie-Pierre DOSTE	Mme Karine ROVIRA

◆ Représentants du personnel

Catégorie A

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Mme Véronique LE GALLOUDEC	M. Thierry BACON
Mme Corinne BRUGIDOU	Mme Patricia RAFFEL

Catégorie B

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Mme Caroline ACH	M. Jean-Michel MASSAT
Mme Cécile SAINVET	M. Patrick VINTILLAS

Catégorie C

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Mme Joëlle ANTONIOLI	M. Olivier HERLIN
Mme Céline ROUDIL	Mme Laurence ASTUGUE

IV – Ville de TOURNEFEUILLE

◆ **Représentants de la collectivité**

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Mme Isabelle MEIFFREN	M. Jean-Pascal GUILLEMET M. Pierre CASELLAS
Mme Murielle THOMAS	Mme Maryline RIEU M. Patrick CHARTIER

◆ **Représentants du personnel**

Catégorie A

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Mme Véronique LONGIN	Mme Nolwenn COUNY M. Fabrice CURGY

Catégorie B

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
M. Jean-Noël DEVEAUX	Mme Maryse TURIN M. Pierre GOUAZE

Catégorie C

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Mme Nathalie RAYNAUD	M. Guillaume COSTES Mme Marie Line MOREAU
Mme Morgane BARBEZANGE	Mme Anaïs MAYA Mme Carole FURET

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 26 juin 2020 portant composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale dont le secrétariat est assuré par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne est abrogé ;

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un extrait sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Toulouse, le 27 octobre 2020

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Denis OLAGNON

Préfecture Haute-Garonne

31-2020-11-25-005

Arrêté portant extension du nombre de mesures autorisées
du service MJPM de l'UDAF 31? 57 rue Bayard 31000
tOULOUSE.



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
DE LA HAUTE-GARONNE

Pôle Solidarités et Insertion Sociale
Service Protection des personnes vulnérables

**Arrêté portant extension du nombre de mesures autorisées du service MJPM
de l'UDAF 31
57 rue Bayard 31000 TOULOUSE**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles notamment les articles L. 313-1 à L.313-9 et R.313-1 à R. 313-10 ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2011 modifiant l'arrêté du 28 octobre 2010 portant création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs au sein de l'association UDAF 31 ;

Vu le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (M.J.P.M.) et des délégués aux prestations familiales (D.P.F.) de la région Occitanie 2017 - 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2020 portant liste préfectorale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales dans le département de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand LE ROY, directeur de la direction départementale de la cohésion sociale du département de la Haute-Garonne ;

Vu le courrier de demande d'extension non importante de capacité de l'UDAF 31 adressé à la DDCS le 10 mars 2020 ;

Considérant que le projet d'extension de capacité de l'association UDAF 31 est compatible avec le schéma des mandataires judiciaire à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Occitanie ;

1

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Haute-Garonne
1 place Saint-Etienne – CS 38521 – 31 685 TOULOUSE Cedex 6
<http://www.haute-garonne.gouv.fr>

Considérant que l'association UDAF 31 apporte des garanties quant à la poursuite de ses efforts en matière de convergence tarifaire et confirme sa capacité à assumer une activité supplémentaire dans le cadre d'un coût de fonctionnement compatible avec le montant des dotations mentionnées aux articles L. 313.8, L. 314.3 et L. 314.4 du C.A.S.F ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Garonne ;

Arrête :

Art. 1^{er} - L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du CASF est délivrée à l'association UDAF 31 pour l'extension de capacité de 100 mesures. La capacité totale est ainsi portée à 1575 mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, au titre de la curatelle, de la tutelle, et au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire et de la tutelle aux prestations sociales versées aux adultes, dans l'ensemble du département de la Haute-Garonne.

Art. 2 - La durée de l'autorisation précédemment accordée reste inchangée à savoir 15 ans à compter du 28 octobre 2010, date de la création du service MJPM géré par l'association UDAF 31. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du C.A.S.F., dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Art. 3 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du C.A.S.F. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Art. 4 - L'extension de capacité du nombre de mesures de protection des majeurs sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Art. 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la Haute-Garonne, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Toulouse par courrier mais également par l'application informatique Télérecours (<http://www.telerecours.fr>), dans un délai de deux mois à compter de la notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

Art. 6 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

Art. 7 - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne et le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le

25 NOV. 2020

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental.



Bertrand LE ROY

2

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Haute-Garonne
1 place Saint-Etienne – CS 38521 – 31 685 TOULOUSE Cedex 6
<http://www.haute-garonne.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

31-2020-11-03-004

Arrêté portant habilitation de la Sarl EC§U en vue d'établir
les certificats de conformité des demandes d'autorisation
d'exploitation commerciale pour le département de la
Haute-Garonne.



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Préfecture
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation et des élections

**Arrêté préfectoral portant habilitation de la
SARL EC&U
en vue d'établir les certificats de conformité des demandes d'autorisation
d'exploitation commerciale pour le département de la Haute-Garonne**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de commerce, et notamment les articles L 752-23 et R 752-44-2 à R 752-44-6 ;

VU la demande d'habilitation déposée le 20 octobre 2020 par la SARL EC&U sise 7 rue de la Galissonnière – 44000 NANTES, représentée par sa gérante Mme Elodie CHOPLIN ;

VU l'ensemble des pièces annexées à la demande susvisée ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne ;

Arrête :

Art. 1^{er}. La SARL EC&U sise 7 rue de la Galissonnière – 44000 NANTES, représentée par sa gérante Mme Elodie CHOPLIN, est habilitée à établir les certificats de conformité des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale sur l'ensemble du territoire du département de la Haute-Garonne.

La liste des personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation est annexée au présent arrêté.

Art. 2. Le numéro d'identification de l'organisme habilité est : **CC-11-2020-31**
Ce numéro d'identification devra figurer sur le certificat de conformité au même titre que la date et la signature de l'auteur du certificat.

Art. 3. La présente habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de la Haute-Garonne.

1, place Saint-Étienne – 31038 TOULOUSE CEDEX 9 – Tél. : 05 34 45 34 45
<http://www.haute-garonne.gouv.fr>

Art. 4. La personne morale bénéficiant de la présente habilitation, doit remplir les conditions suivantes :

1° ne pas faire l'objet, ni aucun de ses représentants légaux ou salariés, d'une condamnation correctionnelle ou criminelle, prononcée par une juridiction française ou étrangère, pour une infraction relative à la corruption ou au trafic d'influence, à des détournements, escroquerie ou extorsions au sens du code pénal ;

2° justifier des moyens et outils de contrôle de la conformité d'un équipement commercial mentionné à l'article L 752-1 à l'autorisation d'exploitation commerciale ou l'avis favorable délivré par une commission d'aménagement commercial en application des dispositions de l'article L 752-6 ;

3° justifier que les personnes physiques par lesquelles ou sous la responsabilité desquelles est établi le certificat de conformité mentionné au II de l'article R 752-44-1 du code du commerce, sont titulaires d'un titre ou diplôme visé ou homologué de l'enseignement supérieur d'un niveau égal ou supérieur au niveau 3 au sens des dispositions du code du travail relatives au cadre national des certifications professionnelles sanctionnant une formation juridique, économique, commerciale ou d'ingénierie ou d'un diplôme étranger d'un niveau comparable.

Art. 5. L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R 752-44-2.

L'organisme bénéficiaire de l'habilitation est informé préalablement des motifs susceptibles de fonder le retrait, avec possibilité de présenter des observations écrites. Il peut être mis en demeure de régulariser sa situation dans un délai de deux mois maximum, ou de cesser toute activité de certification jusqu'à régularisation.

Art. 6. Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne et sera notifié au représentant légal de la SARL EC&U.

Fait à Toulouse, le 3 NOV. 2020

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de Muret, secrétaire générale
adjointe chargée de l'urbanisme et de
l'aménagement commercial



Cécile LENGLET

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois suivant sa notification en déposant votre demande sur le site www.telerecours.fr ou par courrier. Dans ce même délai, un recours gracieux ou hiérarchique pourra être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Annexe à l'arrêté portant habilitation pour établir des certificats de conformité mentionnée au I de l'article L752-23 du code de commerce

Société	Date de l'arrêté	Liste des personnes affectées à l'activité	Date de début d'effet après vérification par le secrétariat de la CDAC
SARL EC&U 7 rue de la Galissonnière 44000 NANTES	03/11/20	CHOPLIN Elodie GOURAUD Alexis BLANDIN Thomas	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;">REÇU Le - 3 NOV. 2020 PRÉFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE Direction de la citoyenneté et de la légalité</div>

Préfecture Haute-Garonne

31-2020-11-25-006

Arrêté portant sélection des candidatures à l'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département de la Haute-Garonne.



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
DE LA HAUTE-GARONNE

Pôle Solidarités et Insertion Sociale
Service Protection des personnes vulnérables

Arrêté portant sélection des candidatures à l'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département de la Haute-Garonne

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L471-2-1, L471-4, L472-1, L472-1-1, L472-2, R472-1, D471-3 et D471-4 ;

Vu le schéma régional de la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Occitanie en date du 14 mars 2017 ;

Vu l'arrêté n°2020-001 du 18 décembre 2019 portant avis d'appel à candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté n°2020-002 du 9 septembre 2020 portant liste des candidatures déclarées recevables aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de la Haute-Garonne ;

Vu l'avis de la commission départementale d'agrément du 27 octobre 2020 ;

Vu l'avis du procureur de la République près le tribunal judiciaire de Toulouse du 17 novembre 2020 ;

1

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Haute-Garonne
1 place Saint-Etienne – CS 38521 – 31 685 TOULOUSE Cedex 6
<http://www.haute-garonne.gouv.fr>

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Garonne ;

Arrête :

Art. 1^{er} - La liste des candidats, par ordre alphabétique, dont la candidature est sélectionnée au regard des conditions prévues au troisième alinéa de l'article L.472-1-1 du code susvisé est la suivante :

BAJON Laetitia
BESNAULT Christelle
BOUGHAITA Zeckrid
FERRAN Vanessa
HOUZET Céline
JEANGRAND Anne-Christine
LEROI Delphine
MABRU Marlène
MARTIN Baptiste
PESCATORI Eric
PROT Anaïs
RESSAT Emeline
SAUNARD Johanne
TERNY Corinne
WARD Audrey

Art. 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la Haute-Garonne, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Toulouse par courrier mais également par l'application informatique Télérecours (<http://www.telerecours.fr>), dans un délai de deux mois à compter de la notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

Art. 4 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Toulouse.

Art. 5 - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne et le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 25 NOV. 2020

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental,



Bertrand LE ROY

2

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Haute-Garonne
1 place Saint-Etienne – CS 38521 – 31 685 TOULOUSE Cedex 6
<http://www.haute-garonne.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

31-2020-10-23-003

Arrêté pour exercer une activité de domiciliation.



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Préfecture
Direction des services du cabinet et des sécurités
Service des politiques de sécurité et de prévention

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
N° AG/DOM/2020/13

LE PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE
PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive 2005/60/CE du parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-166-5 et suivants ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment les articles 9 et 20 ;

VU la demande présentée par M. Vincent LEYGONIE, gérant de la société à responsabilité limitée BORDEAUX SELF STOCKAGE nom commercial ANNEXX, dont le siège social est situé 70, rue Jacques Babinet à TOULOUSE 31100, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour l'établissement secondaire situé ZAC des Ruchères, rue Maryse Bastié à Igny (91430) prévu à l'article L. 123-11-3 du Code de Commerce ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que la dite agence dispose de locaux sis ZAC des Ruchères, rue Maryse Bastié à Igny (91430) ;

Considérant que ladite agence met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du Code de Commerce ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Haute-Garonne ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: La société BORDEAUX SELF STOCKAGE nom commercial ANNEXX est agréée pour exercer l'activité de domiciliation pour une durée de 6 ans pour son établissement secondaire situé ZAC des Ruchères, rue Maryse Bastié à Igny (91430).

Article 2 : Tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R. 123-66-2 du code de commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise domiciliataire sont portés à la connaissance du préfet de la Haute-Garonne, dans les conditions prévues à l'article R. 123-66-4 du même code.

Article 3 : Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R. 123-66-2 du code de commerce ne sont plus respectées, l'agrément est suspendu ou retiré.

Article 4 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet du préfet de la Haute-Garonne est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Toulouse, le 23 octobre 2020

Pour le Préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Marc TSCHIGGFREY



Préfecture Haute-Garonne

31-2020-11-19-008

Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire.



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction départementale
de la protection des populations

Service Santé et protection animales.
Protection de l'environnement

Téléphone : 05 67 69 11 00

Télécopie : 05 62 27 21 76

ARRETE PREFECTORAL N° 31-2020-219
Attribuant l'habilitation sanitaire à Madame le Docteur INES FRUIT

LE PREFET DE LA REGION OCCITANIE
PREFET DE LA HAUTE-GARONNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu la demande présentée par **Madame INES FRUIT** née le **11 septembre 1994** et domiciliée administrativement **590 Chemin des Restes 31380 GRAGNAGUE**;

Considérant que **Madame INES FRUIT** remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur la proposition de la directrice départementale de la protection des populations de la Haute-Garonne ;

A R R E T E :

Article 1^{er}

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans à **Madame INES FRUIT** docteur vétérinaire, domiciliée administrativement **590 Chemin des Restes 31380 GRAGNAGUE** et inscrite sous le numéro national **29561** au Conseil Régional de l'Ordre Occitanie.

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Haute-Garonne, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3

Madame INES FRUIT s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Madame INES FRUIT pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la HAUTE-GARONNE.

Fait à TOULOUSE , 19 Novembre 2020

Pour le Préfet et par Délégation,
Le chef du service
Santé et Protection Animales,
Protection de l'Environnement
Dr Anne THINET

Préfecture Haute-Garonne

31-2020-11-19-009

Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire.



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction départementale
de la protection des populations

Service Santé et protection animales,
Protection de l'environnement

Téléphone : 05 67 69 11 00

Télécopie : 05 62 27 21 76

ARRETE PREFECTORAL N° 31-2020-218
Attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Gabriel LE TEXIER-HANDLEY

LE PREFET DE LA REGION OCCITANIE
PREFET DE LA HAUTE-GARONNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu la demande présentée par **Monsieur Gabriel LE TEXIER-HANDLEY** né le **18 Septembre 1995** et domicilié administrativement **Parc de Lantarèse 31450 BAZIEGE** ;

Considérant que **Monsieur Gabriel LE TEXIER-HANDLEY** remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur la proposition de la directrice départementale de la protection des populations de la Haute-Garonne ;

A R R E T E :

Article 1^{er}

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans à **Monsieur Gabriel LE TEXIER-HANDLEY** docteur vétérinaire, domicilié administrativement **Parc de Lantarèse 31450 BAZIEGE** et inscrit sous le numéro national **30838** au Conseil Régional de l'Ordre la Région Occitanie.

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Haute-Garonne, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3

Monsieur Gabriel LE TEXIER-HANDLEY s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Monsieur Gabriel LE TEXIER-HANDLEY pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la HAUTE-GARONNE.

Fait à TOULOUSE , LE 19 novembre 2020

Pour le Préfet et par Délégation,
Le chef du service
Santé et Protection Animales,
Protection de l'Environnement
Dr Anne THINET



Préfecture Haute-Garonne

31-2020-10-27-007

Arrêté préfectoral portant classement de l'office de
Tourisme intercommunal du Volvestre en catégorie II.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Sous-préfecture de Muret
Pôle animation territoriale et cabinet
Cellule départementale du tourisme
Affaire suivie par Mme Claudine BOURNE

Arrêté préfectoral portant classement de l'Office de Tourisme Intercommunal du Volvestre en catégorie II

**Le Préfet de la Région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L.133-10 et D.133-20 et suivants ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des Offices de tourisme ;

Vu la délibération n°048-2020 de la Communauté de Communes du Volvestre en date du 24 septembre 2020 sollicitant le classement de l'Office de tourisme Intercommunal du Volvestre en catégorie II ;

Sur proposition de madame le sous-préfet de Muret ;

ARRETE

Article.1 : L'Office de tourisme Intercommunal du Volvestre est classé dans la catégorie II. Ce classement est prononcé pour une période de 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article.2 : L'Office de tourisme devra signaler son classement par un panneau conforme au modèle en vigueur, fixé par arrêté du ministre chargé du tourisme.

Article.3 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le président de l'Office de tourisme Intercommunal du Volvestre et une copie en sera adressée à Atout France.

Article.4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès du tribunal administratif de TOULOUSE. Dans ce même délai, il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article.5 : Madame le sous-préfet de Muret est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Toulouse et transmis pour information à Madame le Maire de Rieux-Volvestre et la Direction Générale des Entreprises au Ministère de l'Economie et des Finances.

Muret, le **27 OCT. 2020**
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Muret,


Cécile LENGLET

Sous-préfecture de Muret - 10, allées Niel - B.P. 20212
31605 MURET CEDEX - Tél. 05 34 46 38 08
<http://www.haute-garonne.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

31-2020-11-04-003

Arrêté préfectoral portant convocation d'un jury d'examen
de secourisme.



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Préfecture
Direction des Services du Cabinet et des sécurités
Service Interministériel Régional des Affaires
Civiles et Économiques de Défense et de la
Protection Civile

Toulouse, le

04 NOV. 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant convocation d'un jury
d'examen de secourisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE
PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu** le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteurs des premiers secours ;
- Vu** l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue des premiers secours ;
- Vu** l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;
- Vu** l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;
- Vu** l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- Vu** le certificat de condition d'exercice du 10 septembre 2019 portant habilitation départementale au Centre de valorisation des ressources humaines de Toulouse (CVRH) ;
- Vu** la décision d'agrément n° PAE FPC – 1802 A 49 relative à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » délivrée à la direction des ressources humaines du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires par la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises ;
- Vu** l'arrêté du 12 septembre 2019 portant agrément départemental de la Fédération française de sauvetage et de secourisme de la Haute-Garonne (FFSS 31) ;
- Vu** la décision d'agrément n° PAE FPSC 1806 B 08 – relative à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » délivrée à la Fédération française de sauvetage et de secourisme de la Haute-Garonne par la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises ;
- Vu** le certificat de condition d'exercice du 27 septembre 2019 portant habilitation départementale au Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Garonne (SDIS31) ;
- Vu** la décision d'agrément n° PAE FPS – 0110 A 31 – relative à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en premiers secours » délivrée au Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Garonne par la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises ;

1/2

Vu le certificat de condition d'exercice du 14 mai 2020 portant habilitation du 14ème régiment d'infanterie et de soutien logistique parachutiste (14° RISLP) ;

Vu la décision d'agrément n° PAE FPSC – 1711 B 17 relative à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » délivrée au centre de formation opérationnelle santé de l'école du Val-de-Grâce par la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises ;

Vu la demande d'ouverture de session de formation de « formateur en prévention et secours civiques » déposée par le Centre de valorisation des ressources humaines de Toulouse ;

Vu la demande d'ouverture de sessions de formation de « formateur en prévention et secours civiques » déposée par la Fédération française de sauvetage et de secourisme de la Haute-Garonne ;

Vu la demande d'ouverture de sessions de formation de « formateur en premiers secours » déposée par le Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Garonne ;

Vu la demande d'ouverture de sessions de formation de « formateur en prévention et secours civiques » déposée par le 14ème régiment d'infanterie et de soutien logistique parachutiste ;

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRÊTE

Article 1 : Le jury d'examen constitué dans le département de la Haute-Garonne pour l'obtention des certificats de compétences de « formateur en prévention et secours civiques » et celui de « formateur en premiers secours » est convoqué le jeudi 5 novembre 2020 à 10 heures 00, en salle Pyrénées à la Préfecture de la Haute-Garonne.

Article 2 : Le jury est ainsi constitué :

- M. Tony TACSIN – Président du jury
- Mme Nathalie MOURIER – Représentante de la FFSS 31
- M. Sébastien COULY – Représentant du SDIS 31
- M. Nicolas JACOMINO – Représentante du 14° RISLP
- M. Pascal VIOLEAU – Représentante du CVRH

Article 3 : En application de l'article 5 du décret n°92-514 modifié susvisé, M. Tony TACSIN est chargé d'assurer la présidence du jury.

Article 4 : Le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet


Marc TSCHIGGFREY

Préfecture Haute-Garonne

31-2020-10-30-007

Arrêté préfectoral portant renouvellement d'agrément d'une association pour la formation aux premiers secours.



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Préfecture

Toulouse, le

30 OCT. 2020

Service Interministériel Régional des Affaires
Civiles et Économiques de Défense et de la
Protection Civile

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant renouvellement d'agrément d'une
association pour la formation aux premiers
secours

**LE PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE
PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteurs des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 2 » ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

Vu la décision d'agrément PSC 1 N° 1707 B 11 BIS délivrée à la Fédération Nationale de Protection Civile par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises ;

Vu la décision d'agrément PSE 1 N° 1805 A 12 délivrée à la Fédération Nationale de Protection Civile par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises ;

Vu la décision d'agrément PSE 2 N° 1805 A 12 délivrée à la Fédération Nationale de Protection Civile par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises ;

Vu la décision d'agrément FPSC N° 2208 C 92 délivrée à la Fédération Nationale de Protection

1, Place Saint-Étienne - 31038 TOULOUSE CEDEX 9 - Tél. 05 34 45 34 45
<http://www.haute-garonne.gouv.fr>

Civile par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises ;

Vu la décision d'agrément FPS N° 1802 B 01 délivrée à la Fédération Nationale de Protection Civile par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises ;

Vu le dossier présenté par l'Association départementale de protection civile de Haute- Garonne en vue du renouvellement de son agrément pour les formations aux premiers secours, en date du 21 octobre 2020 ;

Considérant que l'Association départementale de protection civile de Haute- Garonne remplit les conditions prévues par l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Haute-Garonne,

ARRÊTE

Article 1^{er} – En application du titre II de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé, l'agrément est accordé à l'Association départementale de protection civile de Haute- Garonne pour délivrer les unités d'enseignements suivantes :

- prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1) ;
- premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1) ;
- premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE 2) ;
- pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (FPSC) ;
- pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (FPS).

La faculté de dispenser ces unités d'enseignements est subordonnée à la détention d'une décision d'agrément, en cours de validité, de ses référentiels internes de formation et de certification, délivrée par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises.

Article 2 – L'agrément est accordé pour une durée de 2 ans à compter du présent arrêté. Il est renouvelable au terme d'une nouvelle déclaration et pourra être annulé en cas de non-respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé.

Article 3 – Le Directeur de Cabinet du Préfet de la Région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Marc TSCHIGGFREY

Préfecture Haute-Garonne

31-2020-11-06-007

Arrêté relatif à une auto-école.



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

06 NOV. 2020

**Direction Départementale des Territoires
de la Haute-Garonne
Service Risques et Gestion de Crise
Unité Éducation routière**

**Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 08 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation, à titre onéreux, des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2018 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires ;

Vu l'arrêté du Directeur Départemental des Territoires, du 17 janvier 2020, donnant délégation de signature aux chefs de service et à certains agents de leur service ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2019 autorisant Madame MARQUET Carole à exploiter, sous le numéro **E 13 031 0038 0**, l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «K.ROLL FRONTON » et situé 6 , rue des Bourdisquettes, 31 620 FRONTON ;

Considérant la demande présentée par Madame MARQUET Carole pour dispenser la formation requise pour l'obtention des catégories A,

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires :

A R R E T E

Article 1er – L'article 4 de l'arrêté en date du 14 février 2019 susvisé est modifié ainsi qu'il suit : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner et des certificats d'immatriculation et d'assurance fournis, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :AM, A , A1, A2, B/B1, B96, BE.

Article 2 – Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

Article 3 – La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service Risques et Gestion de Crise de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne.

Article 4 – Le Directeur Départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'intéressé.

Le Délégué à l'Enseignement Routière
M. H. C. LE MARY



Préfecture Haute-Garonne

31-2020-11-19-007

Arrêté relatif à une auto-école.



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

**Direction Départementale des Territoires
de la Haute-Garonne
Service Risques et Gestion de Crise
Unité Éducation routière**

19 NOV. 2020

**Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment ses articles L. 111-7-1 à L. 111-7-3, fixant le délai maximum de mise aux normes d'accessibilité aux personnes handicapées ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R111-19-6 du code de la construction et de l'habilitation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation, à titre onéreux, des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2018 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires ;

Vu l'arrêté du Directeur Départemental des Territoires, du 17 janvier 2020, donnant délégation de signature aux chefs de service et à certains agents de leur service ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2020 autorisant Madame MARIE Dominique à utiliser la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle pour l'association dénommée « APEAJ » et située 3 rue Isabelle Eberhardt, 31 200 TOULOUSE ;

Considérant la demande présentée par l'association APEAJ, relative à la modification d'adresse.

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

A R R E T E

Article 1er – L'article 1^{er} de l'arrêté en date du 23 juillet 2020 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Madame MARIE Dominique est autorisée à utiliser la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle sous le numéro I **14 031 0001 0**, pour l'association dénommée « APEAJ » et située 1 bis rue Isabelle Eberhardt, 31200 TOULOUSE ;

Article 2 – Les autres articles de l'arrêté restent inchangés ;

Article 3 – Le Directeur Départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié à l'intéressée.



Préfecture Haute-Garonne

31-2020-11-16-007

Arrêté relatif à une auto-école.



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

**Direction Départementale des Territoires
de la Haute-Garonne
Service Risques et Gestion de Crise
Unité Éducation routière**

1 6 NOV. 2020

**Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment ses articles L.111-7-1 à L.111-7-3, fixant le délai maximum de mise aux normes d'accessibilité aux personnes handicapées ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R111-19-6 du code de la construction et de l'habilitation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation, à titre onéreux, des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2018 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires ;

Vu l'arrêté du Directeur Départemental des Territoires, du 02 décembre 2019, donnant délégation de signature aux chefs de service et à certains agents de leur service ;

Vu la demande présentée par Monsieur BOUJOT Gérard, en vue d'être autorisé à exploiter, à titre onéreux, un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

A R R E T E

Article 1er – Monsieur BOUJOT Gérard est autorisé à exploiter, sous le numéro **E 20 031 0006 0** un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE LA CROISSETTE » et situé 14 rue Clément Ader, 31860 VILLATE ;

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté, sous réserve, que l'établissement soit conforme à la réglementation en matière d'accessibilité telle que prévue par les articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 susvisés ;

Article 3 – L'agrément peut être à tout moment **suspendu ou retiré** selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé ;

Article 4 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivants :
B/B1 ;

Article 5 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 6 – Pour tout changement d'adresse du local d'activité, toute reprise de ce local par un autre exploitant, ou pour le renouvellement de l'agrément, une nouvelle demande devra être présentée deux mois avant la date du changement de la reprise ou du renouvellement.

Article 7 – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 8 – Le nombre de personnes susceptibles d’être admis simultanément dans l’établissement, y compris l’enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 9 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l’enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l’arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s’adressant au service Risques et Gestion de Crise de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne.

Article 10 – Le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Garonne est chargé de l’exécution du présent arrêté, dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne, notifié en copie à l’intéressé.

Le Délégué à la Sécurité Routière


Guillaume NERIN

Préfecture Haute-Garonne

31-2020-10-30-008

Arrêté relatif à une auto-école.



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

**Direction Départementale des Territoires
de la Haute-Garonne
Service Risques et Gestion de Crise
Unité Éducation routière**

3 0 OCT. 2020

**Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 08 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation, à titre onéreux, des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2018 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires ;

Vu l'arrêté du Directeur Départemental des Territoires, du 17 janvier 2020, donnant délégation de signature aux chefs de service et à certains agents de leur service ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 mars 2019 autorisant Madame GARCIA Myriam épouse FLEURENCE à exploiter, sous le numéro **E 1903100070**, l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « SASU FRONTON CONDUITE » et situé 665 , avenue de Toulouse, 31 620 FRONTON ;

Considérant la demande présentée par Madame GARCIA Myriam épouse FLEURENCE pour dispenser la formation requise pour l'obtention des catégories AM,

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

A R R E T E

Article 1er – L'article 4 de l'arrêté en date du 27 mars 2019 susvisé est modifié ainsi qu'il suit : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner et des certificats d'immatriculation et d'assurance fournis, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :AM, B/B1.

Article 2 – Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

Article 3 – La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service Risques et Gestion de Crise de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne.

Article 4 – Le Directeur Départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'intéressé.

Le Délégué à l'Éducation Routière

Guillaume NERIN

Préfecture Haute-Garonne

31-2020-11-17-005

Décision portant délégation de signature.

COUR D'APPEL DE TOULOUSE

Décision du 17 novembre 2020 portant délégation de signature

Le premier président de la cour d'appel de Toulouse, le procureur général près ladite cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret du 16 novembre 2017 portant nomination de monsieur Jacques BOULARD aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Toulouse ;

Vu le décret du 2 décembre 2019 portant nomination de monsieur Franck RASTOUL aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Toulouse.

Vu l'article D312-66 du code de l'organisation judiciaire ;

Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel d'Agen et la cour d'appel de Toulouse en date du 6 janvier 2020 ;

DECIDENT :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à monsieur Rémi DARTIGUELONGUE, directeur hors classe des services de greffe judiciaires, nommé directeur délégué à l'administration régionale judiciaire depuis le 5 janvier 2004, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire du budget de la justice, afin de réaliser les opérations de dépenses et de recettes des juridictions du ressort de la cour d'appel de Toulouse.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Rémi DARTIGUELONGUE, cette délégation sera exercée par monsieur David GELSOMINO, responsable de la gestion budgétaire depuis le 1^{er} janvier 2016 pour les dépenses relevant du programme 166, hors titre 2.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Rémi DARTIGUELONGUE, cette délégation sera exercée par madame Corinne MAJOREL, responsable de la gestion budgétaire depuis le 1^{er} janvier 2016 pour les dépenses relevant du programme 101.

Article 4 : La présente décision sera notifiée au(x) bénéficiaire(s) des (de la) délégation(s) et transmis au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel de Toulouse hébergeant le pôle Chorus.

Article 5 : Le premier président de la cour d'appel et le procureur général près ladite cour sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la cour et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne, préfecture de la région Midi-Pyrénées.

Toulouse, le 17 novembre 2020

Le Procureur Général



Franck RASTOUL

Le Premier Président



Jacques BOULARD

Spécimens des signatures pour accréditation

auprès de l'administrateur général des finances publiques du département de la Haute-Garonne :

Rémi DARTIGUELONGUE



David GELSOMINO



Corinne MAJOREL



Préfecture Haute-Garonne

31-2020-11-18-003

Décision portant délivrance de l'agrément entreprise
solidaire d'utilité sociale.



Préfecture de Haute-Garonne

DIRECCTE Occitanie

Unité Départementale de Haute-Garonne

**DECISION N° 31 20 015 PORTANT DELIVRANCE DE L'AGREMENT
« ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE »**

Le préfet de la région Occitanie,

Préfet de la Haute-Garonne,

Officier de la Légion d'Honneur,

Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code du Travail, notamment ses articles L. 3332-17-1 et R. 3332-21-1 à 5 ;

VU la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie sociale et solidaire, notamment ses articles 1, 2 et 11 (ce dernier codifié à l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail) ;

VU la Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises,

VU l'Arrêté pris le 5 août 2015 par le ministre en charge de l'Économie sociale et solidaire et fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Christophe LEROUGE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2020 portant subdélégation de signature de Christophe LEROUGE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie donnant subdélégation de signature à Sylvie MARTINOUE, directrice adjointe du travail,

VU le dossier de demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » déposé le 14 octobre 2020 par l'association Dell'Arte.

1/2

**Préfecture de Haute-Garonne, Unité Départementale de la DIRECCTE
5, esplanade Compans-Caffarelli – BP 98 016 31 080 TOULOUSE cedex 6
05 62 89 81 00**

Considérant au vu des éléments complémentaires transmis que l'**association Dell'Arte** présente toutes les garanties mentionnées par l'article 3332-17-1-II du code du travail.

Sur proposition du Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Garonne de la DIRECCTE Occitanie,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Dell'Arte - Association

SIRET 413 750 522 00042 - Siège social adresse : 9, rue Antoine Laumet, 31100 Toulouse

Est **agrée**e en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Le présent agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3 : est informée que si elle souhaite contester la présente décision, elle dispose d'un délai de deux mois à compter de sa notification pour formuler :

- Un recours administratif auprès de l'autorité auteur de la décision, adressé à :
Monsieur le Préfet de Haute-Garonne,

Unité départementale de la DIRECCTE

5, esplanade Compans-Caffarelli – BP 98016

31 080 TOULOUSE cedex 6

- Un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'Economie Sociale et Solidaire, adressé à :
Madame la Secrétaire d'État en charge de l'Économie sociale et solidaire,

Ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique,

Délégation interministérielle à l'Économie Sociale et Solidaire

Télédoc 151, 139 rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12

(Téléphone : 01 40 04 04 04)

- Un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible sur le site internet :
www.telerecours.fr<<http://www.telerecours.fr>>:
Ou adressé à : *Tribunal administratif de Toulouse*

68, rue Raymond IV - B.P. 7 007

31 068 Toulouse Cedex 07

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture et le Responsable de l'Unité départementale de la DIRECCTE, par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Garonne.

Toulouse, le 18/11/2020

P/le Direccte OCCITANIE

La directrice déléguée de l'unité
départementale de la Haute-Garonne et par
délégation


Sylvie MARTINO

Préfecture Haute-Garonne

31-2020-11-10-009

Décision portant délivrance de l'agrément entreprise
solidaire d'utilité sociale.



Préfecture de Haute-Garonne

DIRECCTE Occitanie
Unité Départementale de Haute-Garonne

DECISION N° 31 20 012 PORTANT DELIVRANCE DE L'AGREMENT
« ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE »

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code du Travail, notamment ses articles L. 3332-17-1 et R. 3332-21-1 à 5 ;

VU la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie sociale et solidaire, notamment ses articles 1, 2 et 11 (ce dernier codifié à l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail) ;

VU la Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises,

VU l'Arrêté pris le 5 août 2015 par le ministre en charge de l'Économie sociale et solidaire et fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Christophe LEROUGE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2020 portant subdélégation de signature de Christophe LEROUGE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie donnant subdélégation de signature à Sylvie MARTINOU, attachée principale d'administration de l'Etat,

VU le dossier de demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » déposé le 07 septembre 2020 par Diabete Occitanie.

Considérant au vu des éléments complémentaires transmis que **Diabete Occitanie** présente toutes les garanties mentionnées par l'article 3332-17-1-II du code du travail.

Sur proposition du Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Garonne de la DIRECCTE Occitanie,

DECIDE :

1/2

Préfecture de Haute-Garonne, Unité Départementale de la DIRECCTE
5, esplanade Compans-Caffarelli – BP 98 016 31 080 TOULOUSE cedex 6
05 62 89 81 00

ARTICLE 1 : DIABETE OCCITANIE Association

SIRET 477 624 878 00013 - Siège social adresse : Service de Diabétologie, 1 Avenue Jean-Poulhès, TSA 50032 – 31059 TOULOUSE cedex 9.

Est agrée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Le présent agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3 : est informée que si elle souhaite contester la présente décision, elle dispose d'un délai de deux mois à compter de sa notification pour formuler :

- Un recours administratif auprès de l'autorité auteur de la décision, adressé à :
*Monsieur le Préfet de Haute-Garonne,
Unité départementale de la DIRECCTE
5, esplanade Compans-Caffarelli – BP 98016
31 080 TOULOUSE cedex 6*

- Un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'Economie Sociale et Solidaire, adressé à :
*Madame la Secrétaire d'État en charge de l'Économie sociale et solidaire,
Ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique,
Délégation interministérielle à l'Économie Sociale et Solidaire
Télédoc 151, 139 rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12
(Téléphone : 01 40 04 04 04)*

- Un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible sur le site internet : **www.telerecours.fr**<<http://www.telerecours.fr>>:
Ou adressé à : *Tribunal administratif de Toulouse
68, rue Raymond IV - B.P. 7 007
31 068 Toulouse Cedex 07*

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture et le Responsable de l'Unité départementale de la DIRECCTE, par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Garonne.

Toulouse, le 10/11/2020

P/le Préfet de la Haute-Garonne,
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,
La directrice déléguée de l'unité
départementale de la Haute-Garonne et par
délégation

Sylvie MARTINOU

Préfecture Haute-Garonne

31-2020-11-10-010

Décision portant délivrance de l'agrément entreprise
solidaire d'utilité sociale.



Préfecture de Haute-Garonne

**DIRECCTE Occitanie
Unité Départementale de Haute-Garonne**

**DECISION N° 31 20 016 PORTANT DELIVRANCE DE L'AGREMENT
« ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE »**

**Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code du Travail, notamment ses articles L. 3332-17-1 et R. 3332-21-1 à 5 ;

VU la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie sociale et solidaire, notamment ses articles 1, 2 et 11 (ce dernier codifié à l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail) ;

VU la Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises,

VU l'Arrêté pris le 5 août 2015 par le ministre en charge de l'Économie sociale et solidaire et fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Christophe LEROUGE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2020 portant subdélégation de signature de Christophe LEROUGE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie donnant subdélégation de signature à Sylvie MARTINOU, attachée principale d'administration de l'Etat,

VU le dossier complet de demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » déposé le 19 octobre 2020 par l'association EMMAUS TOULOUSE en tant qu'organisme agréé mentionné à l'article L.265-1 du code de l'action sociale et des familles.

Sur proposition du Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Garonne de la DIRECCTE Occitanie,

1/2

**Préfecture de Haute-Garonne, Unité Départementale de la DIRECCTE
5, esplanade Compans-Caffarelli – BP 98 016 31 080 TOULOUSE cedex 6
05 62 89 81 00**

DECIDE :

ARTICLE 1 : TOULOUSE EMMAUS

SIRET : 39949164600028 , 600 chemin les agriès , 31860 LABARTHE SUR LEZE

Est **agrée** en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Le présent agrément est accordé pour une durée de **5 ans à compter de la date de notification de la présente décision.**

ARTICLE 3 : L'association Toulouse EMMAUS est informée que si elle souhaite contester la présente décision, elle dispose d'un délai de deux mois à compter de sa notification pour formuler :

- Un recours administratif auprès de l'autorité auteur de la décision, adressé à :
*Monsieur le Préfet de Haute-Garonne,
Unité départementale de la DIRECCTE
5, esplanade Compans-Caffarelli – BP 98016
31 080 TOULOUSE cedex 6*

- Un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'Economie Sociale et Solidaire, adressé à :
*Madame la Secrétaire d'État en charge de l'Économie sociale et solidaire,
Ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique,
Délégation interministérielle à l'Économie Sociale et Solidaire
Télédoc 151, 139 rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12
(Téléphone : 01 40 04 04 04)*

- Un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible sur le site internet : **www.telerecours.fr**<<http://www.telerecours.fr>>:
Ou adressé à : *Tribunal administratif de Toulouse
68, rue Raymond IV - B.P. 7 007
31 068 Toulouse Cedex 07*

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture et le Responsable de l'Unité départementale de la DIRECCTE, par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Garonne.

Toulouse, le 10/11/2020

P/le Préfet de la Haute-Garonne,
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,
La directrice déléguée de l'unité
départementale de la Haute-Garonne et par
délégation

Sylvie MARTINOU

Préfecture Haute-Garonne

31-2020-11-10-011

Décision portant délivrance de l'agrément entreprise
solidaire d'utilité sociale.



Préfecture de Haute-Garonne

DIRECCTE Occitanie
Unité Départementale de Haute-Garonne

DECISION N° 31 20 010 PORTANT DELIVRANCE DE L'AGREMENT
« ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE »

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code du Travail, notamment ses articles L. 3332-17-1 et R. 3332-21-1 à 5 ;

VU la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie sociale et solidaire, notamment ses articles 1, 2 et 11 (ce dernier codifié à l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail) ;

VU la Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises,

VU l'Arrêté pris le 5 août 2015 par le ministre en charge de l'Économie sociale et solidaire et fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Christophe LEROUGE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2020 portant subdélégation de signature de Christophe LEROUGE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie donnant subdélégation de signature à Sylvie MARTINOU, attachée principale d'administration de l'Etat,

VU le dossier de demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » déposé le 31 août 2020 par la Fabrique Solidaire des Minimes (FASOLMI).

Considérant au vu des éléments complémentaires transmis que **la Fabrique Solidaire des Minimes** présente toutes les garanties mentionnées par l'article 3332-17-1-II du code du travail.

Sur proposition du Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Garonne de la DIRECCTE Occitanie,

1/2

Préfecture de Haute-Garonne, Unité Départementale de la DIRECCTE
5, esplanade Compans-Caffarelli – BP 98 016 31 080 TOULOUSE cedex 6
05 62 89 81 00

DECIDE :

ARTICLE 1 : La Fabrique Solidaire des Minimes - Association

SIRET 538 296 435 00026 - Siège social adresse : 29 bis, Avenue des Mazades, 31200 Toulouse

Est agrée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Le présent agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3 : est informée que si elle souhaite contester la présente décision, elle dispose d'un délai de deux mois à compter de sa notification pour formuler :

- Un recours administratif auprès de l'autorité auteur de la décision, adressé à :
*Monsieur le Préfet de Haute-Garonne,
Unité départementale de la DIRECCTE
5, esplanade Compans-Caffarelli – BP 98016
31 080 TOULOUSE cedex 6*

- Un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'Economie Sociale et Solidaire, adressé à :
*Madame la Secrétaire d'État en charge de l'Économie sociale et solidaire,
Ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique,
Délégation interministérielle à l'Économie Sociale et Solidaire
Télédoc 151, 139 rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12
(Téléphone : 01 40 04 04 04)*

- Un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible sur le site internet :
www.telerecours.fr<<http://www.telerecours.fr>>:
Ou adressé à : *Tribunal administratif de Toulouse
68, rue Raymond IV - B.P. 7 007
31 068 Toulouse Cedex 07*

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture et le Responsable de l'Unité départementale de la DIRECCTE, par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Garonne.

Toulouse, le 10 novembre 2020

P/le Préfet de la Haute-Garonne,
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,
La directrice déléguée de l'unité
départementale de la Haute-Garonne et par
délégation

Sylvie MARTINOU

Préfecture Haute-Garonne

31-2020-11-10-012

Décision portant délivrance de l'agrément entreprise
solidaire d'utilité sociale.



Préfecture de Haute-Garonne

DIRECCTE Occitanie
Unité Départementale de Haute-Garonne

DECISION N° 31 20 013 PORTANT DELIVRANCE DE L'AGREMENT
« ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE »

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code du Travail, notamment ses articles L. 3332-17-1 et R. 3332-21-1 à 5 ;

VU la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie sociale et solidaire, notamment ses articles 1, 2 et 11 (ce dernier codifié à l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail) ;

VU la Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises,

VU l'Arrêté pris le 5 août 2015 par le ministre en charge de l'Économie sociale et solidaire et fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Christophe LEROUGE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2020 portant subdélégation de signature de Christophe LEROUGE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie donnant subdélégation de signature à Sylvie MARTINOU, attachée principale d'administration de l'Etat,

VU le dossier de demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » déposé le 07 septembre 2020 par Diabete Occitanie.

Considérant au vu des éléments complémentaires transmis que **La maison de l'initiative** présente toutes les garanties mentionnées par l'article 3332-17-1-II du code du travail.

Sur proposition du Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Garonne de la DIRECCTE Occitanie,

1/2

Préfecture de Haute-Garonne, Unité Départementale de la DIRECCTE
5, esplanade Compans-Caffarelli – BP 98 016 31 080 TOULOUSE cedex 6
05 62 89 81 00

DECIDE :

ARTICLE 1 : La maison de l'initiative - SCOP

SIRET 398 386 102 000 48 - Siège social adresse : 52 rue Jacques Babinet , 31100 TOULOUSE

Est **agrée** en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Le présent agrément est accordé pour une durée de 5 **ans** à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3 : est informée que si elle souhaite contester la présente décision, elle dispose d'un délai de deux mois à compter de sa notification pour formuler :

- Un recours administratif auprès de l'autorité auteur de la décision, adressé à :
*Monsieur le Préfet de Haute-Garonne,
Unité départementale de la DIRECCTE
5, esplanade Compans-Caffarelli – BP 98016
31 080 TOULOUSE cedex 6*

- Un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'Economie Sociale et Solidaire, adressé à :
*Madame la Secrétaire d'État en charge de l'Économie sociale et solidaire,
Ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique,
Délégation interministérielle à l'Économie Sociale et Solidaire
Télédoc 151, 139 rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12
(Téléphone : 01 40 04 04 04)*

- Un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible sur le site internet : **www.telerecours.fr**<<http://www.telerecours.fr>>:
Ou adressé à : *Tribunal administratif de Toulouse
68, rue Raymond IV - B.P. 7 007
31 068 Toulouse Cedex 07*

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture et le Responsable de l'Unité départementale de la DIRECCTE, par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Garonne.

Toulouse, le 10/11/2020

P/le Préfet de la Haute-Garonne,
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,
La directrice déléguée de l'unité
départementale de la Haute-Garonne et par
délégation

Sylvie MARTINOU

Préfecture Haute-Garonne

31-2020-11-18-004

Décision portant délivrance de l'agrément entreprise
solidaire d'utilité sociale.



Préfecture de Haute-Garonne

DIRECCTE Occitanie
Unité Départementale de Haute-Garonne

DECISION N° 31 20 018 PORTANT DELIVRANCE DE L'AGREMENT
« ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE »

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code du Travail, notamment ses articles L. 3332-17-1 et R. 3332-21-1 à 5 ;

VU la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie sociale et solidaire, notamment ses articles 1, 2 et 11 (ce dernier codifié à l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail) ;

VU la Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises,

VU l'Arrêté pris le 5 août 2015 par le ministre en charge de l'Économie sociale et solidaire et fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Christophe LEROUGE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2020 portant subdélégation de signature de Christophe LEROUGE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie donnant subdélégation de signature à Sylvie MARTINOU, directrice adjointe du travail,

VU le dossier de demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » déposé le 09 novembre 2020 par Les amis de la chouette.

Considérant au vu des éléments complémentaires transmis que **Les amis de la chouette** présente toutes les garanties mentionnées par l'article 3332-17-1-II du code du travail.

Sur proposition du Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Garonne de la DIRECCTE Occitanie,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Les amis de la chouette - Association

SIRET 811 157 601 00014 - Siège social adresse : 5, rue René Leduc , 31500 TOULOUSE

Est agrée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Le présent agrément est accordé pour une durée de 2 **ans** à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3 : est informée que si elle souhaite contester la présente décision, elle dispose d'un délai de deux mois à compter de sa notification pour formuler :

- Un recours administratif auprès de l'autorité auteur de la décision, adressé à :
*Monsieur le Préfet de Haute-Garonne,
Unité départementale de la DIRECCTE
5, esplanade Compans-Caffarelli – BP 98016
31 080 TOULOUSE cedex 6*

- Un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'Economie Sociale et Solidaire, adressé à :
*Madame la Secrétaire d'État en charge de l'Économie sociale et solidaire,
Ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique,
Délégation interministérielle à l'Économie Sociale et Solidaire
Télédoc 151, 139 rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12
(Téléphone : 01 40 04 04 04)*

- Un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible sur le site internet :
www.telerecours.fr<<http://www.telerecours.fr>>:
Ou adressé à : *Tribunal administratif de Toulouse
68, rue Raymond IV - B.P. 7 007
31 068 Toulouse Cedex 07*

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture et le Responsable de l'Unité départementale de la DIRECCTE, par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Garonne.

Toulouse, le 18/11/2020

P/le Directrice OCCITANIE
La directrice déléguée de l'unité
départementale de la Haute-Garonne et par
délégation

Sylvie MARTINOU